

**Avis de la Fédération des commissions scolaires du Québec  
concernant le projet de loi n° 70**

*Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation  
et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi*

**transmis à la Commission de l'économie et du travail**

**Janvier 2016**

La Fédération  
des commissions  
scolaires  
du Québec



Document : 7188

La Fédération des commissions scolaires du Québec

1001, avenue Bégon

Québec (Québec) G1X 3M4

Téléphone : (418) 651-3220

Télécopieur : (418) 651-2574

Courriel : [info@fcsq.qc.ca](mailto:info@fcsq.qc.ca)

Site Internet : [www.fcsq.qc.ca](http://www.fcsq.qc.ca)

Note – Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

**Avis de la Fédération des commissions scolaires du Québec**  
**Projet de loi n° 70**  
***Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation***  
***et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi***

Après avoir pris connaissance du projet de loi n° 70, la Fédération des commissions scolaires du Québec désire émettre certains commentaires, et surtout proposer quelques pistes de solution qui, à son avis, seraient plus cohérentes avec le Plan économique du Québec. D'entrée de jeu, un commentaire très global : nous comprenons que ce projet de loi vise d'abord à assurer une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi, mais nous constatons qu'il met surtout l'emphase sur l'importance de l'intégration en emploi des personnes défavorisées et, à notre avis, très peu d'importance quant à certains virages qui nous apparaîtraient plus percutants pour réaliser l'adéquation formation-emploi.

**L'ADÉQUATION FORMATION-EMPLOI ET LA FORMATION DE COURTE DURÉE**

Depuis 2001, la FCSQ a promu et soutenu la mise en œuvre de formations de courte durée conduisant à des attestations d'études professionnelles (AEP). D'ailleurs, en 2011, afin d'offrir une main-d'œuvre qualifiée et mieux adaptée aux réalités du marché du travail, M<sup>me</sup> Line Beauchamp, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et M<sup>me</sup> Julie Boulet, ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ont initié la tenue d'une rencontre des partenaires pour discuter de la formation professionnelle et de la formation technique. À l'issue de ce forum, 13 pistes ont été initiées afin d'améliorer l'adéquation entre la formation et les besoins du marché du travail. Une de celles-ci était la reconnaissance officielle des formations de courte durée conduisant à l'attestation d'études professionnelles. Cinq ans plus tard, le Régime pédagogique n'a pas été modifié et l'ensemble de ces pistes ne semble pas avoir mené vers des solutions très efficaces. Le projet de loi n° 70 n'assure aucunement que la formation de courte durée, qui répond mieux aux besoins du marché du travail, sera plus **accessible** comme le souhaite le Plan économique du Québec. Il y a seulement 13,5 M\$ disponibles pour les AEP et nous demeurons de plus en plus convaincus que l'adéquation formation-emploi nécessite une plus grande **accessibilité** à la formation de courte durée, soit les attestations d'études professionnelles. Les travaux effectués depuis 2001 ont démontré que la formation de courte durée répondait aux besoins du marché du travail auxquels ne répondaient pas certains programmes ministériels. Citons un exemple parmi tant d'autres : le diplôme d'études professionnelles (DEP) en *Conduite de camions lourds* procure aux diplômés la

qualification nécessaire pour conduire une semi-remorque et un autobus. Le DEP répond bien aux besoins en main-d'œuvre en conduite de camion lourd. Toutefois, seulement 2 % des diplômés acceptent un emploi comme conducteur d'autobus. Dans ce cas, on peut donc remettre en cause l'adéquation du DEP avec cette profession. Ainsi, la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) a soutenu le développement d'un programme de courte durée, soit une AEP *Conduite d'autobus*. Ce programme pourrait répondre efficacement aux besoins en main-d'œuvre. Mais, malheureusement, le financement disponible pour cette formation est très limité. L'adéquation formation-emploi est donc difficile à réaliser pour les entreprises en transport de personnes étant donné un problème d'**accessibilité**.

Le projet de loi ne devrait-il pas proposer un virage au niveau du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur qui permettrait à la formation de courte durée d'être **aussi accessible** que la formation menant à un diplôme ministériel?

#### **LA FORMATION PROFESSIONNELLE : UNE FORMATION DE BASE AU QUÉBEC**

De plus, la FCSQ estime que le projet de loi soulève une autre question importante qui faisait déjà l'objet d'une grande préoccupation lors des travaux de juin 2011 : ce projet de loi ne risque-t-il pas de faire dériver la formation professionnelle pour qu'elle ne soit plus considérée comme une formation de base qualifiante? Nous croyons indispensable de rappeler cette préoccupation déjà exprimée dans notre document déposé à la Commission des partenaires du marché du travail en mai 2011.

La formation professionnelle est certes une composante importante du système productif, mais elle est, avant tout, partie prenante du système éducatif et cette responsabilité appartient au ministère de l'Éducation. À ce titre, il est aussi essentiel de rappeler que la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue affirme que :

« Au Québec, les apprentissages sanctionnés d'une part par le diplôme d'études secondaires (DES) et d'autre part par le diplôme d'études professionnelles (DEP) constituent la norme pour définir la formation de base à acquérir par toutes les citoyennes et tous les citoyens ayant la capacité de le faire. »<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue, MEQ, 2002. p. 9.

Force est de constater aujourd'hui, il ne faut pas hésiter à le dire, que les personnes s'inscrivent encore en formation professionnelle par défaut. Cela explique pourquoi la moyenne d'âge des quelque 120 000 étudiants inscrits annuellement est de 27 ans. Il faut aussi préciser qu'un étudiant sur trois inscrits en formation professionnelle a déjà été inscrit au cégep. Enfin, en 2009-2010, on comptait seulement 7 824 jeunes inscrits en continuité en formation professionnelle, alors qu'il y en avait 113 228 en 1976-1977. Nous tenons aussi à rappeler que depuis plus d'une décennie, la FCSQ a dénoncé à plusieurs reprises la règle indiquée dans le régime pédagogique qui oblige un individu à s'inscrire à temps plein (15 heures et plus par semaine) pour obtenir son DEP. Cette condition nous apparaît totalement inacceptable et limite les possibilités de réaliser l'adéquation formation-emploi; une personne peut s'inscrire à temps partiel pour accéder à un BAC ou un DEC, mais elle ne peut pas s'inscrire à temps partiel pour accéder à un DEP.

Nous soulignons également un fait peu connu qui mérite toute notre attention pour améliorer l'adéquation formation-emploi : une étude du Comité sectoriel de la main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle (Sylvie Ann Hart, 2007) démontre **la valeur ajoutée de la formation professionnelle** pour un jeune ou un adulte détenant un diplôme d'études professionnelles :

*« Dans les métiers spécialisés, les diplômés de la formation professionnelle du secondaire parviennent plus nombreux au stade d'experts de leur métier. Les non-diplômés sont plus nombreux à plafonner aux premiers niveaux de l'échelle des qualifications. Une fois de plus, nos résultats montrent que la formation professionnelle influence positivement la trajectoire des ouvriers spécialisés. À la différence de leurs confrères, les ouvriers détenant une telle formation possèdent les savoirs formels qui les préparent à l'exercice de leur métier. Par conséquent, ils se développent plus rapidement et se rendent aux plus hauts niveaux de qualification. »*

Cette étude démontre que la main-d'œuvre non qualifiée, ne possédant qu'un apprentissage en milieu de travail, présente à terme des lacunes sur le plan des connaissances scientifiques et techniques nécessaires à l'exercice des métiers. Nous croyons que le projet de loi n° 70 devrait prévoir que la Commission des partenaires du marché du travail mène une étude similaire dans tous les secteurs de formation. Nous aurions ainsi la preuve, hors de tout doute, que la formation professionnelle représente une valeur ajoutée pour les individus, et surtout pour les entreprises.

## LE PROGRAMME OBJECTIF EMPLOI

L'idée de l'accompagnement personnalisé en vue d'une intégration en emploi est excellente, mais nous croyons que le **Programme objectif emploi** doit aussi être accompagné d'un **Programme objectif qualification**. Actuellement, les personnes défavorisées qui souhaiteraient se qualifier en s'inscrivant à des formations de courte durée se heurtent à un problème d'**accessibilité**. Comme nous l'avons déjà dit, avec un maigre 13,5 M\$ pour les formations de courte durée au secondaire, les commissions scolaires peuvent qualifier seulement quelques milliers de personnes annuellement.

Enfin, toute personne qui aurait le droit de bénéficier d'une prestation en vertu du Programme d'aide sociale, et qui doit participer au **Programme objectif emploi**, devrait aussi avoir accès à un **Programme objectif qualification** lié à des programmes de formation qualifiante à temps partiel ou de courte durée afin de faciliter son intégration en emploi.